

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 27 Octobre 1992

**DELIBERATION N° 92-20 DU 27 OCTOBRE 1992**

**Relative à l'extension des locaux de la Délégation Régionale  
OISE-AISNE et à la prise à bail de locaux nécessaires à l'hébergement  
temporaire des agents**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

**Vu** Le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966, relatif aux Agences Financières de Bassin modifié par les décrets n° 74-284 du 8 avril 1974 et n° 75-998 du 28 octobre 1975,

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil d'Administration donne son avis favorable au principe de l'extension de la délégation Oise-Aisne de l'Agence de l'Eau sise 2, rue du Docteur Guérin COMPIEGNE (Oise).

Le Directeur de l'Agence de l'Eau est autorisé à signer tous contrats utiles à la reconstruction de l'immeuble et toute prise à bail nécessaire à l'hébergement temporaire des agents de la Délégation Régionale Oise-Aisne, sous réserve de l'avis favorable du service du Domaine.

Fait à Nanterre, le 30 septembre 1992

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence



Pierre Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président du  
Conseil d'Administration



Christian SAUTTER

*Le Préfet*  
*de la Région d'Île de France*  
*Préfet de Paris*

*Paris, le* 5 NOV. 1992

Président du conseil d'administration  
 de l'agence de l'eau Seine-Normandie

017

Monsieur le Président

L'article n°1 du décret du 28 octobre 1975, modifiant le décret n° 66-700 du 14 septembre, prévoit que le Président du conseil d'administration de l'agence doit soumettre au comité de bassin les décisions prises par le conseil en matière de redevances.

Conformément à l'article 14 de la loi de 1964, ces décisions ne peuvent en effet, devenir exécutoires que lorsqu'elles ont reçu l'avis conforme du comité.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir mettre cette question à l'ordre du jour au comité de bassin au cours de sa prochaine réunion.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération la plus distinguée. *J. Vidal,*

*Christian Sautter*

Christian SAUTTER

Monsieur Robert GALLEY  
 Président du comité de bassin  
 Seine-Normandie